

AVENANT N°01 AU CONTRAT D'AMODIATION
DU 01.02.2010

Entre,

La Société de Développement Industriel et Minier du Congo, « SODIMICO », en sigle, Entreprise Publique de Droit Congolais, Ayant son Siège Social au N° 549, Avenue Adoula, Commune de Lubumbashi, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Monsieur **Laurent TSHISOLA KANGOA**, Administrateur Directeur Général **et Monsieur Henri de Paul IGWABI NKOMERWA**, Administrateur Directeur Général Adjoint, ci-après dénommé « Amodiant », d'une part ;

Et

LONG FEI MINING SPRL, Société de Droit Congolais, ayant son Siège Social au N° 25, Avenue du Cocotier, Commune de Likasi, à Likasi, en République Démocratique du Congo, NRC n° 9515, représentée aux fins des présentes par Monsieur **LI JINSHENG**, Manager, ci-après dénommée « Amodiataire », d'autre part ;

PREAMBULE

- Considérant le Contrat d'Amodiation signé entre parties en date du 01.02.2010.
- Considérant notamment qu'en vertu de l'article 10 du Contrat précité, il est donné possibilité aux parties de le modifier sur base d'un Avenant.
- Vu d'une part et considérant d'autre part, l'intérêt marqué par LONG FEI MINING SPRL d'exploiter le gisement de Kimpe et les réalités sur terrain, les coordonnées ne correspondent pas aux mesures.
- Considérant les activités exercées par SODIMIKA sur la concession de Kimpe.
- sous préjudice des dispositions de l'article 28 du Code Minier Congolais.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1^{er} : L'article 1^{er} point 1.1. du Contrat d'amodiation susvisé est modifié comme ci-dessous :

Le périmètre amodié est défini comme suit : (cfr. Plan en annexe).

1.1. Partie Kimpe Nord.

- Nombre de carrés : 8 carrés dont les coordonnées UTM WGS 84 des sommets sont :

N°1 : 12°00'30" lat s et	27°52'30" long E
N°2 : 11°59'30" s	27°52'30" E
N°3 : 11°59'30" s	27°55'30" E
N°4 : 12°00'00" s	27°55'30" E
N°5 : 12°00'00" s	27°53'30" E
N°6 : 12°00'30" s	27°53'30" E

- Limites sur terrain avec la partie Nord de SODIMIKA définies par l'axe dont les coordonnées UTM WGS 84 sont :

G : 12°00' 30, 6"
27°53' 42, 2"



H (ancienne borne) : 12°00' 32, 6"
27°53' 38, 6"
I : 12°00' 33,4"
27°53'37,1"

1.2. Partie Kimpe Sud

- Nombre de carrés : 12 carrés dont les coordonnées UTM WGS 84 des sommets sont :

N°1 : 12°02'30" lat s et 27°52'30" long E
N°2 : 12°01'30" s 27°52'30" E
N°3 : 12°01'30" s 27°55'30" E
N°4 : 12°02'30" s 27°55'30" E

- Limites sur terrain avec la partie Sud de SODIMIKA définies par l'axe dont les coordonnées UTM WGS84 sont :

A : 12°01'23" et 27°54'28"
B : 12°01'26" et 27°54'21"

Art 2.

Le présent Avenant qui fait partie intégrante du Contrat d'Amodiation du 01 Février 2010 entre en vigueur à la date de sa signature en original par les deux parties.

Art.3.

Toutes les dispositions contraires aux prescrites du présent Avenant sont abrogées.

Ainsi fait à Musoshi, le 06/12/2010. en deux exemplaires originaux dont un destinés à chacune des parties.

POUR L'AMODIATAIRE

LI JINSHENG
Manager

POUR L'AMODIANT

Henri de Paul IGWABI NKOMERWA

Administrateur Directeur Général Adjoint

Laurent TSHISOLA KANGGA

Administrateur Directeur Général

